



## RÉCLAMATIONS POUR LA COMPENSATION

1. Vous avez le droit de soumettre une réclamation pour les groupes en surnombre. Le paiement pour les premier, deuxième et troisième trimestres est dû à la fin de janvier, avril et juillet, respectivement. Si vous estimez avoir été compensés incorrectement, vous devriez nous soumettre vos réclamations d'ici la fin de février, mai et août, respectivement. Nous pourrions alors inclure votre nom au grief que nous logerons collectivement pour chaque trimestre.
2. Pour ce qui est des élèves codés intégrés, vous pouvez soumettre une réclamation pour la pondération d'un élève codé dans l'une des circonstances suivantes :

Objet	Codes	Circonstance
Troubles d'apprentissage	LD, MI	Possible de réclamer si sans services de soutien (ou avec services inadéquats) fournis à l'élève ou à l'enseignant-e.
Mésadaptation sociale (troubles de comportement)	BD, 14	Toujours possible de réclamer, même avec soutien.
Handicaps physiques	23, 24, 33, 34, 36, 42, 44, 50, 53, 99	Possible de réclamer si sans services de soutien (ou avec services inadéquats) fournis à l'enseignant-e. (Souvent sans ou avec très peu d'aide d'un ou d'une éducateur-trice spécialisé-e pour l'enfant.)

3. Téléchargez et remplissez le formulaire approprié de *Réclamation de la compensation* qui s'applique à chaque situation. Ce formulaire comporte une case déroulante intitulée « Année » (préscolaire et primaire) ou « Titre du groupe » (secondaire et formation professionnelle). Vous **devez** donc valider les macros si on vous invite à le faire.  
  
Note 1 Vous devez remplir un formulaire distinct pour chaque année scolaire et chaque période de temps où il y a un changement dans le nombre d'élèves par groupe.  
  
Note 2 Lorsque vous remplissez le formulaire, incluez tous les élèves codés dans votre groupe, même ceux pour lesquels vous avez déjà été compensé-e, puisque ces derniers affectent le calcul final. (Les montants déjà reçus seront déduits plus tard.)
4. Le programme Excel vous dira si vous avez droit à une compensation à côté de la case « Compensation due ».
5. Si la commission scolaire ne vous a pas compensé-e pour les groupes en surnombre comme vous auriez souhaité qu'elle le fasse, envoyez-nous les formulaires remplis :
  - a) par courriel, à l'adresse [mta@mta-aeem.com](mailto:mta@mta-aeem.com)
  - b) par télécopieur, au 514 487-1678
  - c) par courrier interne de la CSEM ou par la poste à nos bureaux, au 4260, avenue Girouard, bureau 200, Montréal (Québec) H4A 3C9.
6. **Gardez dans vos dossiers tout document justifiant votre réclamation**, notamment :
  - a) liste(s) des élèves;
  - b) preuve du temps et du travail supplémentaires consacrés à la planification et à l'intégration d'un élève codé non pondéré;
  - c) toute preuve justifiant le fardeau découlant de l'absence de soutien ou d'un soutien inadéquat.